



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2006
Français
Original: anglais

Soixante et unième session

Point 103 h) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

1. Les articles 2 à 4 du statut du Corps commun d'inspection (qui figure en annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1976) disposent notamment ce qui suit :

« Article 2

1. Le Corps commun se compose de onze inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.
2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

Article 3

1. À partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.
2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination [Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination], examine les qualifications des candidats proposés.

* A/60/50 et Corr.1.



Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

...

Article 4

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans... »

2. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé, par sa décision 59/416 du 28 avril 2005, un membre du Corps commun d'inspection dont le mandat devait courir du 28 avril 2005 au 31 décembre 2008. L'Assemblée a nommé, par sa décision 59/416 B du 24 août 2005, quatre membres du Corps commun d'inspection dont le mandat devait courir du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010. Au 1^{er} janvier 2006, le Corps commun était composé des 11 membres suivants :

M. Gérard Biraud (France)*****

M. Papa Louis Fall (Sénégal)*****

M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)*

M. Tadanori Inomata (Japon)***

M. Juan Luis Larrabure (Pérou)**

M. István Posta (Hongrie)*****

M. Tang Guanging (Chine)*

M. Cihan Terzi (Turquie)*****

M. Victor Vislykh (Fédération de Russie)*

M^{me} Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)*

M. Muhammad Yussuf (République-Unie de Tanzanie)*

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2007.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2008.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2009.

**** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2010.

3. Les mandats de M^{me} Deborah Wynes et de MM. Even Fontaine Ortiz, Tang Guanging, Victor Vislykh et Muhammad Yussuf venant à expiration le 31 décembre 2007, l'Assemblée générale devra, à sa soixante et unième session, nommer cinq personnes pour un mandat de cinq ans afin de pourvoir, à compter du 1^{er} janvier 2008, les sièges qui seront devenus vacants.

4. À la suite des consultations visées au paragraphe 1 de l'article 3 du statut, le Président de l'Assemblée générale établira la liste des pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2.

5. De plus, dans sa résolution 59/267 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de s'assurer que les candidats avaient de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissaient le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

6. Une fois qu'il aura procédé aux consultations visées au paragraphe 2 de l'article 3 du statut, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.
